



APPEL À PROJET POUR UN BAR ÉPHÉMÈRE PETITE RESTAURATION,
COMMUNE DE MIRABEAU

Place adjacente à la salle du Barry

Cahier des charges



Table des matières

1. PRESENTATION DU PROJET	3
2 LE CAHIER DES CHARGES POUR L'INSTALLATION D'UN BAR ÉPHÉMÈRE PETITE RESTAURATION À MIRABEAU	4
2.1 Le Site	4
2.2 Contraintes du site	4
2.3 Autorisations administratives et réglementaires	4
2.4 Conception et Aménagement	5
2.5 Sécurité et Normes	5
2.6 Alimentation et Logistique	5
2.7 Animation et Ambiance	5
2.8 Durée et Horaires	5
2.9 Personnel et Gestion	5
2.10 Communication et Promotion	5
2.11 Suivi et Évaluation	5
3. MODALITÉS DE L'APPEL À PROJET	5
4. CONDITIONS FINANCIÈRES	6
5. PROCESSUS DE SELECTION	6
6. LISTE DES PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE :	7
ANNEXE 1/ COACTIVITES AVEC LES ASSOCIATIONS	8
ANNEXE 2/ DOSSIER DE CANDIDATURE	9



1. PRESENTATION DU PROJET

L'objectif de ce projet est de remédier à l'absence d'un établissement de type bar dans le village de Mirabeau par l'implantation d'un « Bar éphémère » avec petite restauration sur la terrasse de la salle des fêtes.

Ce bar vise à créer un espace convivial et fonctionnel, favorisant le lien social et participant à la dynamisation du centre du village tout en les normes en vigueur.

L'activité « Bar saisonnier » est envisagée pour une période de 4 mois, du 1er juin 2026 au 30 septembre 2026.

Salles des fêtes où se trouvent toutes les commodités (WC, eau),
Un coffret muni de prises de courant et un évier avec écoulement sur la terrasse



Terrasse pavée de 75 m2 non couverte

2 LE CAHIER DES CHARGES POUR L'INSTALLATION D'UN BAR ÉPHÉMÈRE PETITE RESTAURATION À MIRABEAU

2.1 Le Site

La commune met à disposition

- Une terrasse pavée de 75 m2 attenante à la salle des fêtes de Mirabeau ;
- Les commodités (eau, sanitaires) de la salle des fêtes accessibles par une entrée dédiée
- Un point d'eau avec évier et évacuation sur la terrasse
- Un raccordement électrique

La mise en place de branchements provisoires, nécessaires à son installation ainsi que les éclairages complémentaires (de type guirlandes lumineuses) seront mis en œuvre par le porteur de projet.

2.2 Contraintes du site

Points généraux :

- L'accessibilité au site pour le public, les fournisseurs et le stationnement est facilité par la proximité de la place du Barry et des parkings publics.
- Les installations devront être temporaires, démontables et s'intégrer harmonieusement dans l'environnement du centre ancien.
- Le porteur de projet est responsable de l'entretien, la sécurité, l'approvisionnement, les équipements, du mobilier et des installations nécessaires à l'exploitation.
- Il devra veiller au respect de l'environnement, à la limitation des nuisances (notamment sonores) et à une gestion rigoureuse des déchets conforme à la législation.

Points particuliers :

- Le porteur de projet devra coordonner son activité avec les services municipaux et les partenaires compétents, notamment en matière de gestion des déchets (COTELUB).
- Accessibilité : L'installation du dispositif ne devra pas entraver l'accessibilité pour les véhicules de sécurité et de secours (pompiers, police, Samu, etc.), ni les véhicules d'entretien, de maintenance et des quelques riverains de la place. Ces obligations seront précisées dans la convention d'occupation du terrain, et devront être impérativement respectées par le porteur de projet.
- Coactivité avec l'utilisation de la Salle des fêtes
L'exploitation de la terrasse devra être compatible avec l'occupation de la salle des fêtes pour les besoins de la commune (réunions municipales, élections, fêtes votives, ...) ou les activités des associations de Mirabeau (voir annexe 1)

Il est interdit de cuisiner dans la salle du Barry

2.3 Autorisations administratives et réglementaires

Le porteur de projet devra effectuer l'ensemble des démarches auprès des administrations concernées pour l'obtention des autorisations nécessaires à son installation et à l'exploitation de son activité en conformité avec la réglementation locale :

- Attestation de formation en hygiène alimentaire de moins de 5 ans (HACCP),
- Fourniture d'un extrait KBIS,
- Souscription des assurances obligatoires, etc.
- La commune met à disposition une licence IV, sous réserve du dépôt du formulaire CERFA n°11542*05

Le projet est soumis à :

- Accord du Conseil Municipal

L'occupation du site fera l'objet d'une autorisation par Monsieur le maire au moyen d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) fixant les conditions administratives et financières relatives à l'utilisation de la terrasse mise à disposition.

2.4. Conception et Aménagement

Structure et Installation

- Type de structure : construction temporaire.
- Matériaux si possible éco-responsables.
- Résistance aux intempéries et sécurité des installations.

Espaces Fonctionnels à définir

- Zone de service : Bar équipé.
- Zone de consommation : Tables hautes, chaises, banquettes.
- Sanitaires : Accès aux toilettes de la salle des fêtes.

2.5. Sécurité et Normes

- Respect des normes d'hygiène et de sécurité sanitaire.
- Conformité avec la réglementation incendie et la sécurité du public.
- Organisation des flux afin d'assurer la sécurité des usagers.

2.6. Alimentation et Logistique

- Eau - électricité
- Déchets : Tri sélectif, poubelles adaptées et ramassage régulier.

2.7. Animation et Ambiance

- Décoration : en accord avec l'identité du bar en accord avec l'environnement de la place du village.
- Sonorisation : musique d'ambiance en respectant les niveaux sonores réglementaires.
- Éclairage adapté (type LED ou guirlandes) pour une ambiance conviviale.

2.8. Durée et Horaires

- Période d'exploitation : 4 mois du 1^{er} Juin au 30 septembre 2026
- Horaires d'ouverture : Respect des arrêtés municipaux sur les horaires de débit de boissons.

2.9. Personnel et Gestion

- Formation et autorisation conformes à la réglementation ;
- Organisation garantissant la qualité des services, l'hygiène et la sécurité.

2.10. Communication et Promotion

- Mise en place d'une stratégie de communication (Réseaux sociaux, flyers, affiches locales) ;
- Partenariats avec des producteurs locaux ou sponsors.
- Organisation d'événements spéciaux : Soirées à thème, dégustations, concerts live suivant autorisation.
- Respect strict des horaires d'ouverture définies dans la convention signée par le porteur de projet

2.11. Suivi et Évaluation

- Echanges réguliers avec la commune.

3. MODALITÉS DE L'APPEL À PROJET

- Document et règlement de la consultation
- Contenu de la proposition
- Modalités de réponse à l'appel à candidatures

**Les propositions devront être remises au plus tard
Avant le vendredi 22 mai 2026 à 12 heures.**

4. CONDITIONS FINANCIÈRES

L'occupation du domaine public donnera lieu à une redevance dans le cadre d'une convention en conformité avec les règlements municipaux en vigueur :

- Redevance d'occupation : 2 €/m²/mois soit 150 euros mensuel ;
- Mise à disposition des commodités (eau, toilettes, électricité) : 40€/mois ;
- Mise à disposition de la licence IV pour un montant de 50€/mois

Les modalités de paiement seront précisées dans la convention d'occupation.

5. PROCESSUS DE SELECTION

Les dossiers seront évalués en fonction des critères listés ci-dessous, avec pondération, déterminés en fonction de leur importance pour l'équipe municipale.

Les dossiers des porteurs de projets seront évalués sur :

1) La qualité et la fiabilité des références et du projet d'exploitation pour 45 %

- a. Capacités techniques et professionnelles du candidat
- b. Qualité de l'offre des produits. Les produits proposés devront venir autant que possible de notre territoire et de saison dans un souci de valorisation du terroir local et du circuit court. Un regard attentif sera porté sur la qualité des produits, le « fait maison » avec un bon rapport qualité/prix.

2) La qualité des aménagements proposés en adéquation au site

Ce lieu dégagera une ambiance provençale joyeuse et détendue pour participer pleinement à l'attractivité du village. La convivialité sera le maître mot. Les éléments de décoration et mobilier fournis seront pris en considération pour 15%.

3) La viabilité, l'intérêt financier, économique et social du projet proposé pour 25%.

4) Amplitudes des horaires d'ouverture et qualité de l'accueil pour 15%

Les plages d'ouverture devront être les plus étendues possibles et adaptées aux événements municipaux et associatifs.

La qualité de l'accueil et du service seront primordiaux pour assurer la bonne humeur et une prestation de qualité à l'ensemble de la clientèle.

Le cas échéant, la commission de sélection se réserve le droit de prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile et toute pièce qui lui semblera nécessaire. Elle se réservera la possibilité d'éliminer des candidatures incomplètes ou non conformes à la vocation des lieux.

L'examen des propositions est susceptible d'être assorti d'une audition des candidats, afin qu'ils puissent présenter et échanger sur leur projet avec l'équipe qui sélectionnera le lauréat.

**LE PROJET RETENU SERA ANNONCÉ AUX PORTEURS DE PROJETS
AU PLUS TARD LE MERCREDI 27 MAI 2026**

Un formulaire d'engagement ainsi qu'une convention d'occupation de site seront signés par le lauréat.

6. LISTE DES PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE :

- Dossier de Candidature dûment rempli
- Copie de pièce d'identité
- Statuts de la société et K bis de moins de trois mois (si existants)

- Pour les structures existantes, fournir une attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales délivrée par l'URSSAF ainsi qu'une attestation de régularité fiscale délivrée auprès du service des impôts.
- Attestations de formation HACCP en cours de validité
- Permis d'exploitation
- Tout élément d'information pouvant permettre d'enrichir le dossier (plaquette de présentation, CV des porteurs de projet...)

DOSSIER À RENVOYER AVANT LE 22 MAI 2026 À 12H00 PAR COURRIER :

MAIRIE DE MIRABEAU - 8 RUE DE LA MAIRIE, 84120 MIRABEAU OU PAR COURRIEL
MAIRIEMIRABEAU@WANADOO.FR
INFO : 04 90 77 00 04

ANNEXES

ANNEXE 1/ COACTIVITES AVEC LES ASSOCIATIONS

Dates d'animations des associations pendant lesquelles la fermeture du bar éphémère est imposée (libération de tout équipement de la salle et de la terrasse)

Jour	Date	Mois	Occupation par les associations
Mercredi	3	Juin	Soir
Vendredi	5	Juin	Soir
Samedi	6	Juin	Toute la journée
Dimanche	7	Juin	Toute la journée
Lundi	8	Juin	Toute la journée
Samedi	13	Juin	Soir
Samedi	20	Juin	Toute la journée
Dimanche	21	Juin	Jusqu'à 17h
Samedi	27	Juin	Soir
Samedi	15	Août	8h-19h

ANNEXE 2/ DOSSIER DE CANDIDATURE

PRÉSENTATION DU PORTEUR DE PROJET

Nom ou raison sociale :

Domaine d'activité :

Adresse du siège social :

Téléphone : Email :

Site Internet :

N° SIRET :

Forme juridique :

Date de création de la structure :

Nombre de salariés en équivalent temps plein :

Nombre de bénévoles :

Votre structure est-elle adhérente à un réseau ? (Si oui, lequel ?) :

Avez-vous bénéficié d'un accompagnement pour monter votre projet ? (Si oui, par qui ?) :

Responsable légal et/ou du responsable du projet :

- Nom, prénom :

- Fonction :

- Coordonnées :

Précisez votre expérience technique dans le domaine d'activité :

Avez-vous une formation HACCP non/oui* date

Avez-vous une formation au permis d'exploitation licence IV non/oui* date

*barrer mention inutile

Précisez votre expérience entrepreneuriale :